



## Listes de substances avec renvois aux annexes du règlement européen n° 1223/2009 sur les cosmétiques<sup>1</sup> et leurs divergences pour la Suisse

Les substances sont nouvellement régulées à l'art. 54, al. 1 à 7 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02) avec des renvois aux annexes du règlement européen n°1223/2009 sur les cosmétiques dans sa version actualisée en Europe et leurs divergences sont introduites aux articles 6 et 7 de l'Ordonnance sur les cosmétiques (OCos, RS 817.023.31).

Les listes correspondantes peuvent être directement téléchargées depuis le tableau ci-dessous :

*Nota bene : Ces listes constituent seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique.*

Substances	Réglementation sur les cosmétiques		
	Ordonnance sur les denrées alimentaires et objets usuels (ODAIUOs)	Ordonnance sur les cosmétiques (OCos)	Règlement EU n°1223/2009
<b>Substances interdites d'utilisation</b>	art. 54, al. 1 avec renvoi à l'annexe II du règlement EU n° 1223/2009	Exception concernant l'entrée 358, les furocoumarines (art. 6, al. 1)	Annexe II - <a href="#">Liste des substances interdites</a> - <a href="#">Règlement (UE) n° 1683/2020 du 12.11.2020</a> - <a href="#">Rectificatif du Règl. (UE) n° 1683/2020</a>
<b>Substances à restriction d'utilisation</b>	art. 54, al. 2 avec renvoi à l'annexe III du règlement EU n° 1223/2009	Exception concernant l'entrée 12, le peroxyde d'hydrogène dans les produits de blanchiment des dents (art. 7)	Annexe III - <a href="#">Liste des substances à restriction</a> - <a href="#">Règlement (UE) n° 1682/2020 du 12.11.2020</a> - <a href="#">Règlement (UE) n° 1683/2020 du 12.11.2020</a> - <a href="#">Rectificatif du Règl. (UE) n° 1683/2020</a>
<b>Colorants autorisés</b>	art. 54, al. 3 avec renvoi à l'annexe IV du règlement EU n° 1223/2009		Annexe IV - <a href="#">Liste des colorants autorisés</a>
<b>Agents conservateurs autorisés</b>	art. 54, al. 4 avec renvoi à l'annexe V du règlement EU n° 1223/2009		Annexe V - <a href="#">Liste des agents conservateurs autorisés</a>
<b>Filtres UV autorisés</b>	art. 54, al. 5 avec renvoi à l'annexe VI du règlement EU n° 1223/2009		Annexe VI - <a href="#">Liste des filtres UV autorisés</a> - <a href="#">Règlement (UE) n°1684/2020 du 12.11.2020</a>

<sup>1</sup> Règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, JO L 342 du 22.12.2009, p. 59, modifié en dernier lieu par le R (UE) n° 2020/1684, JO L 379 du 13.11.2020, p.42.